

**RECAPITULATIF DES POSITIONS ADMINISTRATIVES D'UN AGENT  
EN FONCTION DE L'IMPACT DE LA COVID 19 SUR CE DERNIER**

Version du 06.01.2022

SITUATIONS	DEMARCHES	POSITION ADMINISTRATIVE	DOCUMENTS A FOURNIR A MON SUPERIEUR HIERARCHIQUE	
1) Je ressens des symptômes évocateurs de la COVID-19	<p>Je m'isole immédiatement (je reste à mon domicile) Je préviens mon supérieur hiérarchique. <b>Je remplis le formulaire en ligne de la CNAM sur la plateforme <a href="https://declare.ameli.fr">declare.ameli</a> et je m'engage à réaliser un test (antigénique ou PCR) dans un délai de deux jours</b></p> <p><b>Si je ne suis pas vacciné, je contacte mon médecin traitant ou en son absence un autre médecin de ville pour qu'il me prescrive un test (antigénique ou PCR) qui sera pris en charge à 100% par l'assurance maladie. Si je suis vacciné, la prise en charge du test est effectuée sans prescription médicale préalable.</b></p> <p><b>En cas de signes de gravité (détresse respiratoire) je contacte le SAMU – 15)</b></p>	Je suis placé en ASA si mes missions ne sont pas télétravaillables.	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique Récépissé généré par la plateforme de la CNAM	
	1er cas	<p>Le test est négatif J'enregistre la date d'obtention du résultat du test sur la plateforme <a href="https://declare.ameli.fr">declare.ameli</a></p>	Si j'ai été placé en ASA, je reprends le travail le lendemain de la réception du résultat du test*.	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique
	2 <sup>e</sup> cas	<p>Le test est positif J'enregistre la date d'obtention du résultat du test sur la plateforme <a href="https://declare.ameli.fr">declare.ameli</a></p>	<p>Je suis placé en congé maladie à compter de la date indiquée sur l'arrêt de travail établi et transmis par la CNAM à l'issue de l'appel téléphonique effectué dans le cadre du « contact-tracing ». Le jour de carence n'est pas appliqué.</p> <p>La durée du congé dépend de mon statut vaccinal ( cf. ci-dessous) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Si mon schéma vaccinal est complet (avec un rappel réalisé conformément aux exigences du passe sanitaire),</b> je m'isole pendant <b>7 jours</b> après la date de début des symptômes ou la date de prélèvement du test positif (si je n'ai pas de symptôme). Je réalise un test antigénique ou PCR <b>le 5<sup>e</sup> jour</b>. Si ce dernier test est négatif et que je n'ai pas de symptôme depuis 48h, je peux mettre fin à mon isolement. Si le test est positif ou si je n'ai pas réalisé de test, je poursuis mon isolement jusqu'au 7<sup>ème</sup> jour sans nouveau test à réaliser.</li> <li>- <b>Si mon schéma vaccinal est incomplet (rappel non réalisé) ou si je ne suis pas vacciné,</b> je m'isole pendant <b>10 jours</b> après la date de début des symptômes ou la date de prélèvement du test positif (si je n'ai pas de symptôme). Je réalise un test antigénique ou un test PCR <b>le 7<sup>ème</sup> jour</b>. Si ce dernier test est négatif et que je n'ai pas de symptôme depuis 48h, je peux mettre fin à mon isolement. Si le test est positif ou si je n'ai pas réalisé de test, je poursuis mon isolement jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour sans nouveau test à réaliser.</li> </ul>	Arrêt de travail établi et transmis par la CNAM à transmettre à mon gestionnaire RH de proximité (sous couvert de mon supérieur hiérarchique)

			<b>Attention, si cette procédure n'est pas respectée (par ex si l'arrêt de travail est établi par le médecin traitant), le jour de carence sera appliqué.</b>	
		Je ne réalise pas de test dans le délai de deux jours	Je suis en position d'absence injustifiée	Ma rémunération peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait
		*NB dans tous les cas, je consulte mon médecin si j'estime que mes symptômes nécessitent un avis médical. Si mon test est négatif mais que mes symptômes ne me permettent pas de travailler, le médecin pourra me délivrer un arrêt de travail « classique »	Placement en congés de maladie ordinaire pour la durée nécessaire déterminée par le médecin. Le jour de carence sera appliqué.	
2) Je n'ai aucun signe de la covid 19 Je suis informé par l'assurance maladie que je suis « personne contact à risque élevé <sup>1</sup> »		Je m'isole immédiatement (je reste à mon domicile) durant 7 jours à compter de la date du dernier contact avec la personne malade ou 7 jours à compter de la guérison de la personne testée positive vivant au foyer. Je préviens mon supérieur hiérarchique.  Je surveille mon état de santé. NB : Pour sortir de l'isolement, je me fais tester 7 jours après mon dernier contact avec la personne confirmée ou à compter de la guérison du cas confirmé, si je vis sous le même toit.  Si je ressens les symptômes évocateurs de la Covid-19 pendant cette période, j'applique la situation 1).	<b>Je reste à l'isolement durant 7 jours</b> Je sollicite mon placement en télétravail ou en ASA si mes missions ne sont pas télétravaillables	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique ET transmission de tout justificatif (notamment fourni par l'assurance maladie : sms ou autre ..)
	<b>JE FAIS UN TEST (antigénique ou PCR) AU BOUT DU 7<sup>ème</sup> JOUR après mon dernier contact avec la personne positive ou après guérison du cas confirmé, si je vis sous le même toit</b>			
		Le test est négatif et je ne présente aucun symptôme évocateur de la COVID-19	Si j'ai été placé en ASA, je reprends le travail le lendemain de la réception du résultat du test.	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique
		Le test est positif J'enregistre la date d'obtention du résultat du test sur la plateforme <a href="https://declare.ameli.fr">declare.ameli</a>	Je poursuis mon isolement pendant la durée évoquée dans la situation 1. 2 <sup>ème</sup> cas ci-dessus, soit 10 jours (schéma vaccinal incomplet ou sans schéma vaccinal). je suis placé en congés maladie à compter de la date indiquée sur l'arrêt de travail établi et transmis par la CNAM à l'issue de l'appel téléphonique effectué dans le cadre du « contact tracing ».  Le jour de carence n'est pas appliqué.  <b>Attention, si cette procédure n'est pas respectée (par ex si l'arrêt de travail est établi par le médecin traitant), le jour de carence sera appliqué.</b>	Arrêt de travail établi et transmis par la CNAM à transmettre à mon gestionnaire RH de proximité (sous couvert de mon supérieur hiérarchique)
2 bis) Je n'ai aucun signe de la covid 19 Je suis informé par l'assurance maladie que je suis « personne contact à risque modéré <sup>2</sup> »	Je n'ai pas d'obligation de m'isoler mais je respecte strictement les gestes barrières et je me fais tester immédiatement (test antigénique ou PCR) afin de déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de résultat positif. Je préviens mon supérieur hiérarchique.  NB : Je réalise des autotests à J+2 et J+4 après le dernier contact avec le cas confirmé, Si je ressens les symptômes évocateurs de la Covid-19 pendant cette période, j'applique la situation 1).	<b>Si mon test (antigénique ou PCR) est négatif, je peux travailler en présentiel en respectant strictement les gestes barrières si mes missions ne sont pas télétravaillables. Si elles le sont, le télétravail est à privilégier.</b>  <b>En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou un test PCR. Si le test antigénique ou le test PCR est positif, je suis les recommandations figurant au point 1 – 2<sup>ème</sup> cas (enregistrement de la date d'obtention du résultat du test sur la plateforme <a href="https://declare.ameli.fr">declare.ameli</a>, placement en arrêt maladie durant 7 jours sans</b>	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique ET transmission de tout justificatif (notamment fourni par l'assurance maladie : sms ou autre ..)	

<sup>1</sup> Je suis cas contact à risque élevé si je ne suis pas vacciné ou de façon incomplète au sens des exigences du passe sanitaire (première vaccination datant de plus de 7 mois sans rappel de vaccination) .

<sup>2</sup> Je suis cas contact à risque modéré si je suis complètement vacciné au sens des exigences du passe sanitaire (première vaccination de moins de 7 mois ou incluant un rappel si plus de 7 mois).

		<p>application du jour de carence ,isolement).</p> <p>Si les autotests successifs sont négatifs je reprends le travail en présentiel si j'étais en télétravail.</p>	
3) je suis informé par l'application TousAntiCovid que j'ai été à proximité d'un utilisateur déclaré comme cas de Covid-19	<p>Je préviens mon supérieur hiérarchique. Je consulte mon médecin le plus rapidement possible qui prescrira un test si nécessaire. Si je n'arrive pas à le joindre ou en cas de doute sur la marche à suivre, j'appelle le 0800 130 000</p>	<p>Dans l'attente du rendez-vous médical ou de la prise de position des autorités sanitaires, le placement en situation d'isolement à titre provisoire m'est recommandé si je ne suis pas vacciné ou si j'ai un schéma vaccinal incomplet. Je n'ai pas à m'isoler si je dispose d'un schéma vaccinal complet mais je respecte strictement les gestes barrières.</p>	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique et transmission de la copie d'écran de l'application</p>
	<p>Le médecin ne prescrit pas de test car les informations dont il dispose lui permettent d'exclure la qualification de personne contact à risque</p>	<p>Je reprends le travail</p>	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique</p>
	<p>JE FAIS LE TEST (antigénique ou PCR)</p>		
	<p>Le test est négatif</p>	<p>Je reprends le travail</p>	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique</p>
	<p>Le test est positif J'enregistre la date d'obtention du résultat du test sur la plateforme <a href="https://declare.ameli.fr">declare.ameli</a></p>	<p>Je suis placé en congés maladie à compter de la date indiquée sur l'arrêt de travail établi et transmis par la CNAM à l'issue de l'appel téléphonique effectué dans le cadre du « contact tracing »</p> <p>La durée du congé et de mon isolement dépendent de mon schéma vaccinal (cf. situation 1, 2<sup>ème</sup> cas) Le jour de carence n'est pas appliqué.</p> <p><b>Attention, si cette procédure n'est pas respectée (par ex si l'arrêt de travail est établi par le médecin traitant), le jour de carence sera appliqué.</b></p>	<p>Arrêt de travail établi et transmis par la CNAM à transmettre à mon gestionnaire RH de proximité (sous couvert de mon supérieur hiérarchique)</p>
	<p>SI JE SUIS CONSIDERE PERSONNE CONTACT A RISQUE PAR LES AUTORITES SANITAIRES J'applique la situation 2 ou 2bis</p>		
4) Je suis parent d'un enfant de moins de 16 ans "contact à risque" devant rester au foyer dans l'attente d'un test ou je dois garder mon enfant en raison de la fermeture de son établissement d'accueil, de sa classe ou de sa section		<p>Je sollicite mon placement en télétravail ou en ASA si mes missions ne sont pas télétravaillables. Aucun jour de carence n'est appliqué En cas de télétravail, mon supérieur hiérarchique adapte la charge de travail pour tenir compte de cette situation. L'âge limite pour lesquels les ASA peuvent être accordées est de 16 ans. Aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants handicapés.</p>	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique ainsi que tout justificatif attestant de la situation (justificatif de l'école, certificat d'isolement ou document de l'assurance maladie attestant que l'enfant est considéré comme un cas contact à risque) + attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de la mesure</p>
5) J'ai été en contact avec une personne identifiée comme cas contact à risque		<p>Je viens travailler</p>	

6 ) Je suis une personne vulnérable (les critères d'identification de vulnérabilité sont mentionnés dans la circulaire du MTFP du 9 septembre 2021 <sup>3</sup> reprenant les dispositions du 1 <sup>o</sup> décret du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020)	Si je le souhaite, j'informe mon supérieur hiérarchique de ma qualité de personne vulnérable :		
	1 <sup>er</sup> cas : je suis considéré comme agent vulnérable sévèrement immunodéprimé au sens du point 1.1 de la circulaire	Je suis placé en télétravail ou je suis placé en ASA si mes missions ne sont pas télétravaillables	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique et transmission du certificat médical, établi par le médecin de son choix, attestant explicitement que mon état de santé entre dans les pathologies listées dans le point 1.1 de la circulaire, me permettant d'être considéré comme sévèrement immunodéprimé.  Le certificat n'a pas à mentionner la pathologie qui affecte l'agent.
	2 <sup>ème</sup> cas : je suis considéré comme agent vulnérable non sévèrement immunodéprimé au sens du point 1.2 de la circulaire	Je regagne mon poste de travail en bénéficiant de mesures de protection renforcée indiquée dans la circulaire.  Si les mesures de protection renforcée ne sont pas mises en place, je peux saisir le médecin du travail qui se prononce sur la possibilité de reprise du travail	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique pour l'informer de la saisine du médecin du travail
	3 <sup>ème</sup> cas : je suis considéré comme agent vulnérable non sévèrement immunodéprimé au sens du point 1.2 de la circulaire et je demande à bénéficier de télétravail ou d'ASA	Je suis placé en télétravail ou en ASA si mes missions ne sont pas télétravaillables si :  - je suis affecté sur un poste susceptible d'exposition à fortes densités virales OU - que j'ai une contre-indication à la vaccination.	Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique et transmission du certificat médical, établi par le médecin de son choix, attestant explicitement que mon état de santé entre dans les pathologies listées dans le point 1.2 de la circulaire et que je suis affectée sur un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales ou que j'ai une contre-indication à la vaccination. Le certificat n'a pas à mentionner la pathologie qui affecte l'agent.
	4 <sup>ème</sup> cas : mon supérieur estime que mon placement en ASA n'est pas fondé et conteste le certificat médical que j'ai produit en tant qu'il atteste de mon affectation sur un poste susceptible d'exposition à fortes densités virales  Il saisit le médecin du travail qui se prononce sur l'exposition à fortes densités virales et vérifie la mise en œuvre de mesures de protection renforcées	Je reste placé en ASA dans l'attente de l'avis du médecin du travail, puis je suis l'avis du médecin du travail.	
8) Je vis avec une personne vulnérable	Si je le souhaite, j'informe mon supérieur hiérarchique de ma situation		Certificat médical attestant de la situation et transmission des éventuelles prescriptions d'aménagement prescrit par mon médecin traitant
	Mes missions sont totalement ou principalement télétravaillables	Je suis placé en télétravail	
	Mes missions ne sont qu'accessoirement télétravaillables ou non télétravaillables	Je bénéficie de conditions d'emploi aménagées :  - mise à disposition de masque chirurgical sur les lieux de travail	

<sup>3</sup> Les dispositions de la circulaire de la DGAFP du 9 septembre 2021 entrent en application à compter du 27 septembre 2021.

		<ul style="list-style-type: none"><li>- vigilance particulière sur le respect des gestes barrières, de la distanciation, hygiène régulière des mains</li><li>- aménagement du poste de travail (bureau dédié, distanciation physique assurée, limitation du contact avec le public, ...)</li><li>- tout autre aménagement prescrit par le médecin du travail en lien avec le médecin traitant</li></ul>	
--	--	---	--